

# Barème de cotisations

## Année 2019

### 1. Adhésion directe d'une commune ou autre organisme (hors EPCI)

Le montant de la cotisation due par une commune ou un autre organisme (hors EPCI) pour 2019 est le suivant :

| Cotisation Communes forestières 13 - 2019 |        |            |
|-------------------------------------------|--------|------------|
| Nombre d'habitants                        |        | Cotisation |
| 1                                         | 1 000  | 200 €      |
| 1 001                                     | 5 000  | 300 €      |
| 5 001                                     | 10 000 | 550 €      |
| 10 001                                    | 15 000 | 750 €      |
| 15 001                                    | 25 000 | 1 300 €    |
| 25 001 et plus                            |        | 1 900 €    |
| Autres organismes (hors EPCI)             |        | 1 000 €    |

### 2. Adhésion via une intercommunalité

L'intercommunalité choisit d'adhérer parmi les deux options suivantes.

#### 2.1. Adhésion collective de l'intercommunalité et des communes qui la composent

##### Montant de l'adhésion collective intercommunalité / communes :

Le montant de la cotisation est la somme des cotisations de chaque commune qui compose l'intercommunalité, minorée de 15%.

#### 2.2. Adhésion de l'intercommunalité pour son propre compte

Un EPCI peut adhérer individuellement pour son seul compte, tel que prévu par l'article 1 du règlement intérieur.

Les communes qui le composent adhèrent parallèlement pour leur propre compte.

##### Montant de l'adhésion individuelle simple de l'intercommunalité :

Le montant forfaitaire de l'adhésion d'un EPCI est fixé à 20 000 € (vingt mille euros).

### 3. Bénéfices ouverts par l'adhésion

L'adhésion aux Communes forestières vous permet de bénéficier de :

- La représentation des intérêts des communes adhérentes et leurs regroupements aux échelles départementale, régionale et nationale par le réseau des Communes forestières.

- **L'abonnement** à la revue Communes Forestières et à la lettre d'information mensuelle COFOR Info.
- **La prise en charge du coût d'adhésion à la certification PEFC** pour les communes qui s'engagent dans cette démarche de gestion durable des forêts, ainsi fortement encouragée par les Communes forestières 13.
- **L'accès à l'ensemble des services** proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques, etc.
- **Un appui individualisé sur demande** pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois (projet de construction en bois local, d'installation de chauffage et de réseau de chaleur au bois énergie, ...)